CGT Rapid'Info Bretagne

Bimensuel—le N° 0,15 € - Directeur de la publication : Christian PELTAIS
Tél. 02 99 65 45 90—Fax : 02 99 65 24 98—e-mail : cgt.bretagne@wanadoo.fr—I.S.S.N. : 1258-7745—C.P.P.A.P. : 3 425 D 73 S

Affaire de l'incendie du siège local du Medef (5 juin 2003).

La relaxe pour les « 4 » de la Rochelle !

Le 5 juin 2003, au cours d'une manifestation contre la réforme des retraites, un malheureux concours de circonstances a provoqué l'incendie du siège local du Medef à La Rochelle, détruisant partiellement le bâtiment.

Quatre des 1 500 manifestants sont arbitrairement mis en examen, dont deux placés sous contrôle judiciaire. Ils sont accusés de « destruction du bien d'autrui par un moyen dangereux pour les personnes » ou de complicité.

La Cgt, l'avocat des « 4 » et le Comité de Défense qui s'est constitué autour d'eux ont depuis démontré que le dossier était vide.

Après 3 ans de souffrance morale pour eux et leurs familles, le 30 mars 2006 ils comparaissaient devant le tribunal correctionnel de La Rochelle.

Le jour de l'audience, plus de 7 000 personnes ont manifesté dans les rues de La Rochelle, pour exiger leur relaxe. Sans doute que cet élan de solidarité a été pour une grande part dans le jugement rendu le 1er juin 2006 inférieur à ce qu'attendait le Medef. La preuve en est la décision du Medef de faire appel du jugement rendu alors qu'il n'avait cessé d'affirmer « faire confiance à la justice ».

Ce jugement est inacceptable : Deux des "mis en examen" ont été relaxés mais deux autres ont été condamnés à un mois de prison avec sursis et à verser 1,2 millions d'euro solidairement. La seule décision qui s'impose reste leur relaxe. C'est pourquoi la décision a été prise de faire appel. La date du jugement est fixée au 8 décembre à Poitiers.

La volonté du gouvernement et du Medef de faire un exemple afin de criminaliser l'action syndicale est évidente. La Cgt ne laissera pas faire. Elle mettra tout en œuvre pour que les libertés de manifester et de lutter sur les revendications ne soient pas remises en cause.

C'est pourquoi, la Commission Exécutive de la Cgt appelle toutes les organisations de la Cgt à créer les conditions **d'une mobilisation d'ampleur pour la manifestation** qui aura lieu à **Poitiers le 8 décembre** pour la défense des libertés et la **relaxe des « 4 de La Rochelle »**

10 m² aménagés

Restauration, animation, rencontres solidaires, librairie, démonstrations sportives, spectacle vivant, tombola.

250 exposants

- **Tourisme, restauration, loisirs de la mutualité,**
- **Institutions nationales, régionales, départementales des comités d'entreprise,**
- **Le monde social et économique,**
- **Des collectivités territoriales venues de toute la France.**

5 grands espaces

- **Protection Sociale, santé au travail, prévention & sécurité,**
- **Prérogatives économiques des C.E.,**
- **Activités sociales, culturelles, sportives de loisirs et de vacances,**
- **Goût et restauration collective,**
- **Solidarités.**

Sommaire

Les "4 de la Rochelle"	p. 1
Salon national des CE et CHSCT	p. 1
Mise en place des CA des caisses de Sécu	p. 2
Rencontre régionale protection sociale	p. 2
Agenda	p. 3
Rencontre régionale des U.S.R.	p. 3
Mutouest	p. 4

Mise en place des Conseils d'Administration des Caisses de Sécurité Sociale

Le Comité Régional écrit aux autres organisations syndicales régionales

Aux Secrétaires des Unions Régionales
CFDT – FO – CGC – CFTC

Cher Camarade,

Suite aux désignations faites par les différentes organisations, les nouveaux Conseils d'Administration des CAF, URSAFF et CRAM vont se mettre en place en Bretagne, comme ailleurs, durant le mois d'octobre.

Cette mise en place se fait dans un contexte où, pour la CGT, la situation de la protection sociale dans ses différentes branches est loin de répondre au triple enjeu :

- de la réponse aux besoins des assurés sociaux et allocataires,
- de démocratisation du système (et notamment, le retour à des élections),
- un juste financement reposant notamment sur les richesses créées à l'entreprise.

Quelles que soient les différences d'appréciation sur ces domaines, entre les cinq confédérations CGT, CFDT, FO, CFTC et CGC, il nous aurait semblé normal que l'ensemble des organisations syndicales se rencontrent afin d'examiner, au niveau régional, l'état d'esprit et la manière dont elles appréhendaient le partage des responsabilités dans les différentes caisses ; c'était, par exemple, l'esprit qui animait la CGT en proposant une rencontre à l'ensemble des organisations syndicales le 7 septembre pour la mise en place du comité de concertation régional des URSSAFF de Bretagne.

Cette rencontre a été déclinée par deux organisations et ignorée par une autre.

En proposant ce type de réunion, nous ne faisons pas abstraction du fait qu'il y ait d'autres représentants dans les différents CA des caisses.

Nous pensons simplement que le syndicalisme, par sa spécificité et sa place, a un rôle particulier à jouer. Cela nécessite donc un échange préalable.

Nous aurions souhaité vous proposer une rencontre avant la mise en place des différents CA, même si tous les échos qui nous remontent, montrent qu'une répartition des places s'est déjà faite, avec pour effet d'exclure deux organisations syndicales dont la CGT. Nous le regrettons.

La CGT entendait, et entend, postuler à des postes de responsabilité, à des postes de présidence, vice-présidence et dans des commissions.

Pour quelles raisons ? Parce que la CGT est la première organisation syndicale du pays. Il n'y a pas eu d'élections dans les différents CA depuis 1983. Nous le déplorons, puisque ces élections permettaient, par l'expression démocratique des assurés sociaux, de mesurer l'appréciation qu'ils donnaient aux différents projets amenés par les uns et les autres. Ceci étant, ces élections de 1983 avaient donné la première place à la CGT.

Les différentes élections, tant aux prud'hommes que globalement dans les entreprises, confortent cet état d'esprit.

Les élections du 3 octobre, concernant la représentation des personnels des CAF, URSSAFF et CRAM au sein des CA vont également dans ce sens.

Cette expression démocratique doit se traduire par des faits au sein des CA des caisses.

Dans un certain nombre de régions, les organisations syndicales ont su, malgré leurs différences, s'accorder pour assurer une répartition des différentes responsabilités. La situation bretonne est singulière, ce n'est pas la première fois. Nous avons connu des singularités bretonnes plus glorieuses.

Cher Camarade, par le présent courrier, nous avons souhaité vous faire part de notre état d'esprit, avec l'objectif qu'il en soit tenu compte pour l'avenir.

Salutations syndicales.

Pour la CGT Bretagne
Thierry GOURLAY

Rencontre régionale Protection Sociale

La protection sociale, dans ses différentes branches (maladie, recouvrement, famille, accidents du travail et maladies professionnelles) est en pleine crise : crise de démocratie, de financement, de réponse aux besoins sociaux. C'est bien la notion même de protection sociale solidaire qui est mise en cause.

Les Conseils d'Administration des CAF, URSSAF et CRAM viennent d'être installés avec, pour certains départements, un fort renouvellement.

Les salariés des CAF, URSSAF et CRAM viennent d'élire leurs représentants aux Conseils d'Administration avec, globalement, une confiance accrue dans la C.G.T. C'est une donne importante à un moment où tous les organismes sont en train d'être restructurés avec comme seul objectif de faire des économies de gestion.

Nous avons besoin de confronter les expériences, de travailler ensemble à partir des problématiques posées :

- **Quelles informations ? Quelle formation ?**
- **Quels échanges ?**
- **Quel réseau C.G.T. dans chaque département mais aussi sur la Région, en lien avec nos syndicats ?**

A partir de ces quelques réflexions, le Bureau du Comité Régional Bretagne a pris la décision **d'organiser une rencontre régionale des différents intervenants sur ces questions, le Mercredi 15 novembre** à la Maison du Peuple à Brest, en présence d'un Camarade du pôle protection sociale de la Confédération et de Daniel EYDELIN de la Fédération des organismes sociaux.

Il nous faut mieux comprendre :

- les enjeux de la démocratisation et du financement
- les caractéristiques actuelles et les propositions de la C.G.T. en termes de financement
- la gestion de la Sécurité Sociale, avant la réforme, la « gouvernance » actuelle

Pour mieux affirmer nos propositions et mieux travailler ensemble dans la C.G.T., pour infléchir les orientations prises.

AGENDA

Congrès et Comités Généraux des U.D. de Bretagne

Les syndicats ont adopté lors du 48è congrès, le nouveau système de reversement et de répartition de la cotisation du syndiqué.

Le nouveau système implique que les syndicats, dans chaque U.D., définissent la part territoriale et sa répartition.

"Concernant le financement du Comité Régional, ce sont les Unions Départementales de la région qui se concertent pour proposer un pourcentage commun à leurs syndicats." (48è congrès)

Lors du Bureau du C.R.B.du 13 octobre, les 4 Unions Départementales ont validé la proposition de 7 % du champ territorial pour le Comité Régional Bretagne.

U.D. 22
Congrès extraordinaire Mardi 21 novembre

U.D. 29
Comité Général Mardi 12 décembre

U.D. 35
Comité Général Mardi 28 novembre

U.D. 56
Congrès extraordinaire jeudi 30 novembre

6 novembre
Rencontre des U.D./UPA ; échange activé dans les départements en direction des salariés de l'artisanat.

7 novembre
Réunion des syndicats du grand ouest sur la filière avicole.

7 novembre
Montreuil, rencontre des animateurs Vie syndicale des U.D., FD, Comités Régionaux.

7 novembre
Montreuil, collectif déconstruction des navires en fin de vie.

10 novembre
Bureau du Comité Régional.

15 novembre
Collectif services publics de l'emploi à Vitré avec la participation d'Eric Aubin pour la Confédération.

15 novembre
Réunion des administrateurs Sécurité Sociale.

16 novembre
Rencontre des 4 USR de Bretagne avec les U.D. et l'U.C.R.

20 novembre
Réunion régionale UPA.

A noter dès aujourd'hui :
1er décembre à Pontivy, colloque régional Egalité professionnelle.
8 décembre à Poitiers, libertés syndicales.
19 décembre à Colpo, journée de réflexion sur la formation syndicale.

Les USR Bretagne vont se retrouver le **jeudi 16 novembre 2006, au Centre de la CCAS EDF à COLPO (56)**

Le Comité Général de l'UCR du 30 mai a pris la décision :

- D'ouvrir une grande campagne de renforcement, en lien avec une grande campagne d'abonnement à Vie Nouvelle
- et de tenir le 8ème Congrès de l'UCR.

Pour atteindre les objectifs visés à l'ouverture du Congrès, chacun soit se mobiliser pour :

- être à 100% de FNI 2005 et 2006,
- doubler les adhésions et veiller à la continuité syndicale,
- réaliser des abonnements à Vie Nouvelle, pour aller aux 70.000 abonnés.

111.000 syndiqués et abonnés sont en possession du document d'orientation. Cela ne réglera pas la syndicalisation et les abonnements si ce n'est pas relayé par une intense activité de terrain visant le contact et la mobilisation du maximum de syndiqués. Les AG de sections, les plus ouvertes possible, revêtent une importance considérable et des dispositions concrètes sont nécessaires pour syndiquer, abonner, collecter.

- Faire que le 8ème congrès de l'UCR soit l'affaire des syndiqués,
- être partie prenante des décisions, des orientations,
- être le plus grand nombre et le plus efficace dans la mise en œuvre,

voilà ce qu'il est nécessaire de réaliser d'ici le congrès.

Participation dans les AG, FNI, adhésions, continuité syndicale, créations de bases nouvelles, abonnements à Vie Nouvelle, sont des préoccupations essentielles.

La rencontre du jeudi 16 novembre peut être le moment de partager l'état du débat dans les sections, dans les conseils, sur :

- Le rapport d'activité,
- Le rapport d'orientation,
- Et le projet «Repères revendicatifs ».

Témoin d'un accident : que faire ?

Les situations d'urgence surviennent à l'improviste.
Le témoin doit alors agir avec sang-froid, réflexion et rapidité.
Les minutes comptent.
Connaître les bons gestes peut sauver des vies.
Des conseils pratiques pour réagir vite et bien.

Un accident de la route se produit sous vos yeux. Les minutes qui vont suivre vont être décisives. Vous pouvez sauver des vies. Que faire ?

Éviter le suraccident

La première chose à faire est d'éviter qu'un nouvel accident se produise. Pour ce faire, vous devez rapidement ralentir, allumer vos feux de détresse et garer votre véhicule, si possible après le lieu de l'accident. Si vous avez des passagers, faites-les immédiatement descendre et se mettre à l'abri sur le bas-côté (sur l'autoroute, les faire passer derrière la barrière de sécurité).
Demandez aux autres témoins d'en faire autant. L'accident doit être signalé aux autres conducteurs par tous les moyens disponibles notamment en utilisant la CB, en plaçant des triangles de présignalisation à au moins 200 mètres de l'accident, en se portant à l'encontre du trafic et en agitant un linge blanc, les triangles ou une lampe électrique s'il fait nuit.

Alerter les secours

Une fois le danger d'un suraccident éliminé, donnez l'alerte. Après une analyse rapide de la situation, téléphonez au Samu (15), aux pompiers (18) ou à la police (17). Ces trois services travaillent en étroite liaison. Partout en Europe, vous pouvez aussi faire le 112 de n'importe quel fixe ou mobile. Pour agir vite et envoyer les moyens techniques et humains adaptés à la situation, les secours ont besoin d'un maximum de renseignements : localisation précise de l'accident, nombre et types de véhicules impliqués, nombre et état apparent des victimes, existence de facteurs aggravants (incendie, carburant sur la chaussée, route bloquée, odeur suspecte…).
Sur les autoroutes et voies rapides, utilisez les bornes d'appel d'urgence qui indiquent automatiquement votre position aux secours.

S'occuper des blessés

Après avoir donné l'alerte, vous devez prendre une décision sur la nécessité éventuelle d'un dégagement des victimes. Les minutes comptent.
En général, mieux vaut ne pas déplacer une personne accidentée, mais il existe cependant des situations où il est impératif de la bouger, en particulier lorsqu'elle est exposée à un danger que vous ne pouvez pas écarter. C'est le cas par exemple d'une personne inconsciente dans une voiture menacée par le feu, par des fumées ou un risque d'explosion. Pour extraire un blessé d'une voiture, agissez doucement et évitez les mouvements de torsion qui pourraient aggraver une éventuelle lésion de la colonne vertébrale. Si l'accidenté est un motard, ouvrez la visière de son casque mais ne lui enlevez pas. Une fois mis à l'abri, couvrez les blessés d'une couverture et restez auprès d'eux, parlez-leur pour les réconforter. Si vous avez une formation de secouriste, mettez-la au service des blessés graves. Sinon, laissez faire les témoins expérimentés dans les gestes d'urgence.

Ce que dit la loi

La législation française oblige à s'arrêter et à porter assistance aux victimes. L'article 223-6 du nouveau Code pénal précise que « sera puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75 000 euros d'amende quiconque s'abstient volontairement de porter à une personne en péril l'assistance que, sans risque pour lui ou pour les tiers, il pouvait lui prêter, soit par son action personnelle, soit en provoquant un secours ».

Emmanuelle Billon-Bernheim – En collaboration avec Essentiel Santé / Préviade-Mutuouest